

DEPARTEMENT
de la MOSELLE

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA

COMMUNE DE GROSTENQUIN

ARRONDISSEMENT
de FORBACH

Séance du 25 septembre 2015

Convocation du 16 septembre 2015

Nombre des conseillers élus :
15

Conseillers en fonction :
14

Conseillers présents :
12

Président : M. Patrick SEICHEPINE

Présents : Katia KARST, Armand CHARPENTIER, Dominique RISSE, Alain SADLER, Agnès HAMANT, Christelle FELTIN, Thierry MULLER, Patrick FERY, Françoise GROSSE, Eric HEMMER, Nadine TRAUTMANN

Absents excusés : Bertrand BADO (procuration à Armand CHARPENTIER), André GROSSE

PV du 26 juin 2015 : voté à l'unanimité

1. AMITER 2015-2020

Le Conseil Municipal, après exposé de Monsieur le Maire sur le dispositif AMITER remplaçant le PACTE 57, sollicite son adhésion au contrat AMITER (Aide Mosellane à l'Investissement des Territoires) pour la période de programmation 2015-2020, portant approbation des travaux faisant l'objet du contrat et autorisant le Maire à signer le contrat pluriannuel avec le Département.

Le choix des projets sera :

- Projet n° 1 : vestiaire du terrain de foot
- Projet n° 2 : aménagement du village

2. Travaux d'aménagement à la Trésorerie

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le devis de l'entreprise MARTINELLI Jean-Claude de Morhange concernant les travaux de cloisonnement d'un bureau (plâtrerie et peinture) dans le bâtiment Centre des Finances de Grostenquin-Morhange afin d'accueillir le personnel de Albestroff pour un montant 2.571,60 € TTC.

Il charge Monsieur le Maire ou un adjoint de signer le devis et de passer la commande.

3. Auvent pour la trésorerie

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le devis de l'entreprise CHARPENTES ET CREATIONS de Grostenquin concernant la fourniture et la pose d'un auvent sur le bâtiment Centre des Finances de Grostenquin-Morhange pour un montant 2.086,99 € TTC.

Il charge Monsieur le Maire ou un adjoint de signer le devis et de passer la commande.

4. Aménagement Cimetière

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le devis de l'entreprise GRANIT CREATION de Nébing concernant la fourniture et la pose de 2 columbariums 3 cases et d'un lutrin pour un montant de 11.026,42 € TTC. Il charge Monsieur le Maire ou un adjoint de signer le devis et de passer la commande.

5. Tarif colombarium

Le Conseil Municipal décide (11 voix pour et 1 abstention) de fixer le tarif pour l'achat d'une case dans le nouveau columbarium à 1.500,00 € TTC.

6. Remboursement frais réfection du logement communal

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de rembourser la somme de 2.921,30 € à Mr KEMPFER Dominique concernant les frais pris en charge par ce dernier pour les travaux de réfection et de remise en état du logement communal.

7. Accord EDF : réduction d'énergie Eclairage public

Afin de pouvoir baisser les coûts d'énergie électrique de la commune, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'acquisition d'un coffret VARILUM auprès de la société DIRECT EPI de Paris pour un montant de 2.103,90 € TTC.

Il charge Monsieur le Maire ou un adjoint de signer le devis et de passer la commande.

8. Dénomination du lotissement

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de nommer le nouveau Lotissement «St-Fiacre» situé en Section 10.

9. Budget lotissement

Le Conseil Municipal prend connaissance du projet de Budget Primitif Lotissement pour l'exercice 2015, présenté par Monsieur le Maire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget présenté, arrêté comme suit :

SECTIONS	PROPOSÉ	VOTÉ
INVESTISSEMENT		
Dépenses	10.000 €	10.000 €
Recettes	10.000 €	10.000 €
FONCTIONNEMENT		
Dépenses	20.000 €	20.000 €
Recettes	20.000 €	20.000 €

10. Taxe d'aménagement

Vu la loi de finances rectificative n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 et notamment son article 90,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.331-9 modifié par la loi de finances rectificative n° 2013-1278 du 29 décembre 2013,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ces articles L.331-1 et suivants.

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour et une abstention, décide :

- D'instaurer sur l'ensemble du territoire de la commune une taxe d'aménagement au taux de 5 % à compter du 1^{er} janvier 2016.
- D'exonérer dans sa totalité les abris de jardin d'une surface inférieure à 20m², et soumis à déclaration préalable.

11. Saint Nicolas

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de verser une subvention de 600 € pour l'achat de sachets de friandises et de livres destinés aux enfants scolarisés à l'école de Grostenquin dans le cadre de la Saint Nicolas ainsi qu'une subvention de 100 € pour l'achat de sachets de friandises pour les enfants, plus petits, non scolarisés.

12. Acquisition décorations de Noël

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le devis de la société DECOLUM de Bar-le-Duc d'un montant de 679,32 € concernant l'acquisition de décoration de Noël (crèche en cordon LED).
Il autorise Madame GROSSE, 1^{ère} adjointe au Maire, à signer le devis et à passer la commande.

13. Tarif périscolaire

	Tarif 1 Quotient familial > 760 €	Tarif 2 Quotient familial 600 € < QF < 760€	Tarif 3 Quotient familial < 600 €
Accueil matin 7h30 - 8h + Repas 11h30- 13h30	6,50 €	6,30 €	6 €
Accueil après l'école 15h20 – 17h *avec goûter Possibilité jusque 18h	2,20 €/l'heure	2 €/l'heure	1,80 €/l'heure
Accueil journée entière Repas + accueil de 15h20 - 18h	10 €	9,50 €	9 €
Mercredi loisirs 14h-17h avec goûter	6,50 €	6 €	5,50 €
Nouvelles activités PEDT Mardi de 16h à 18h et le mercredi de 10h50 à 12h pour les 6 à 7 semaines	10 €	9.50 €	9.00 €

14. Accueil stagiaire école et périscolaire : prise en charge des frais de cantine

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que, suite à la demande du Lycée Simon Lazard de Sarreguemines, il a accepté que l'école prenne en charge une stagiaire pour 4 semaines. Comme elle doit effectuer 35 heures

par semaine, elle sera affectée à l'école pour une durée de 21 heures par semaine mais aussi au périscolaire pour une durée de 11 heures par semaine.

Vu que Mademoiselle BOH Laurena est domiciliée à BITCHE, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de prendre en charge ses frais de cantine pendant la durée du stage.

15. Acquisitions de tables et de chaises pour l'école

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'acquisition de 2 tables et de 4 chaises réglables et ergonomiques pour l'école de Grostenquin selon le devis de l'entreprise MANUTAN COLLECTIVITES pour un montant de 674,00 € TTC.

Il charge Monsieur le Maire ou un adjoint de signer le devis et de passer commande.

16. Acquisition d'un défibrillateur

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'acquisition d'un défibrillateur avec une prise en charge de l'assurance AXA de Morhange à hauteur de 300 € (sous forme de geste commercial lors de la prochaine échéance de cotisation Multirisque commune en mars 2016).

Il charge Monsieur le Maire de faire les demandes de devis et de passer la commande.

17. Vente bâtiment industriel

Monsieur Yannick BERNARD, gérant du GARAGE BERNARD, est locataire du local commercial situé rue des Eglantiers. En date du 23 juin 2015, il nous informe, par courrier, de son intention d'achat du local commercial afin de pouvoir mener à bien son projet de développement d'une carrosserie automobile et d'un parc de véhicule d'occasion.

Suite à la proposition du locataire d'acheter le bâtiment industriel situé section 9 parcelle n°130, d'une contenance de 62,88 ares au prix de 70.000 € H.T. + la TVA à 20 %.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de vente. Il mandate Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints pour conclure la vente auprès d'un notaire.

18. Remboursement de frais

Le Conseil Municipal accepte de rembourser à Madame GROSSE Françoise la somme de 82,46 € pour les frais avancés concernant le Périscolaire.

19. Indemnité Dommages Ouvrages Mairie/Salle des Fêtes

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, suite au rapport d'expertise du cabinet EURISK 57, autorise Monsieur le Maire à continuer les démarches auprès de Axa Assurances pour la «Dommages Ouvrages» de notre contrat n° 4029938304, concernant le coût des travaux de réparation de la charpente du bâtiment Mairie/Salle des Fêtes.

20. Contrats d'assurance des Risques statutaires du personnel

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la **Collectivité** de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions supplémentaires à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la **Collectivité**.
- que cette mission supplémentaire à caractère facultatif fera l'objet d'une convention spécifique à signer avec le Centre de Gestion lors de l'adhésion au contrat. Cette mission facultative fait l'objet d'une rémunération déterminée par le conseil d'administration du Centre de Gestion.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Charge le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

La convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Elle devra prendre effet au 1^{er} janvier 2017, pour une durée de 4 ans et être gérée sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou un adjoint ou son représentant à signer les conventions en résultant.

Le Maire :
Patrick SEICHEPINE